

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE TRANS AIDE (ASSOCIATION NATIONALE TRANSGENRE) DU
02 AVRIL 2010**

*La ministre de la justice en faveur du changement d'état civil sans
opération – et donc sans stérilisation obligatoire : une avancée sans
précédent, qui doit être suivie d'effets !*

Madame Michèle Alliot-Marie, Ministre d'État, Garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, s'est prononcée, en réponse à une question écrite du sénateur PS Roger Madec sur « la reconnaissance de la sexuation des personnes transgenres », pour ne plus faire de la stérilisation une condition du changement d'état civil. C'est, en France, une avancée sans précédent !

Jusque-là, à la demande des procureurs de la République, la France exigeait, pour toute modification de l'état civil d'une personne transgenre, la preuve, soit par expertise génitale, soit par certificat opératoire, d'une ablation des organes reproducteurs (castration chirurgicale ou ablation de l'utérus et des ovaires, selon le sexe d'origine). Cette monstruosité, qui perdure depuis l'arrêt de la Cour de Cassation du 11 décembre 1992, a été explicitement condamnée, en 2009, par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, qui demandait, via ses douze recommandations aux pays membres de l'Union européenne, que le changement d'état civil ne soit plus légalement subordonné à l'obligation de stérilisation ou à tout autre traitement médical. Le 31 mars 2010, reprenant largement ses propositions, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a émis une recommandation aux États membres visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; cette recommandation, contrairement aux précédentes, exclusivement consacrées aux personnes transsexuelles, mentionne explicitement les personnes transgenres.

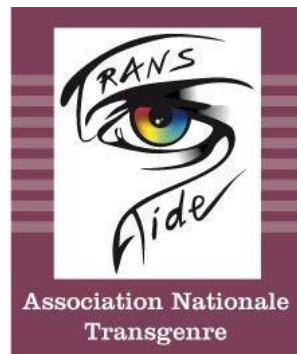
Nettement moins avancée et faisant encore référence à la doctrine grotesque d'un soi-disant « syndrome du transsexualisme », la réponse de la Ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, publiée au JO du 25/03/2010 (page 62), est néanmoins sans ambiguïté : « *Le principe du respect dû à la vie privée justifie que l'état civil indique le sexe dont la personne a l'apparence. Il ressort de cette jurisprudence qu'il appartient aux tribunaux d'apprécier au cas par cas les demandes de changement de sexe, au regard du caractère irréversible de celui-ci. L'opération de réassignation sexuelle ne doit pas être systématiquement exigée dès lors que le demandeur apporte la preuve qu'il a suivi des traitements médico-chirurgicaux (hormonothérapie, chirurgie plastique...) ayant pour effet de rendre irréversible le changement de sexe et de lui conférer une apparence physique et un comportement social correspondant au sexe qu'il revendique.* »

Cette réponse de la ministre confirme que l'obligation de stérilisation chirurgicale – qui a été opposée à trois responsables nationales de Trans Aide pour leur refuser un changement d'état

Trans Aide – Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex • E-mail : secretariat@trans-aide.com • www.trans-aide.com

Membre de la Fédération LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine • Membre de TGEU



civil – n'est plus obligatoire en France, et que seule une preuve de traitement hormonal, ou de chirurgie plastique, suffit pour prouver que l'irréversibilité de l'apparence sociale et du comportement correspondent au sexe désiré. Les attributs génitaux ne définissent donc plus, comme nous l'avons toujours dit au nom de la dignité humaine, le genre de la personne du point de vue légal. Dans une société civilisée, c'est l'apparence sociale des personnes qui est essentielle. Trans Aide considère donc comme capitale cette prise de position d'une ministre de la république, et pas n'importe laquelle : la ministre de la justice ! Même si elle ne rompt pas totalement avec toute emprise médicale, celle-ci entr'ouvre une porte afin que les tribunaux mettent fin au principe de stérilisation obligatoire d'une partie de la population française, pudiquement appelée « opération de réassignation sexuelle ». Pourtant, retirer ovaires et utérus – procédure systématiquement appliquée à la demande des tribunaux aux personnes transgenres désirant vivre leur genre au masculin – n'a d'autre but que d'empêcher toute possibilité future d'avoir des enfants, comme l'a reconnu le Tribunal de Grande Instance de Nancy dans ses attendus de 2009 !

Cette bataille contre l'obligation de stérilisation, Trans Aide la mène depuis près de trois ans, apportant publiquement de nombreuses preuves de cette stérilisation d'État à la française, ne serait-ce que les attendus parfaitement explicites des jugements de première instance rendus en 2009 par le TGI de Nancy, motivant ainsi le rejet des demandes de changement d'état civil de deux personnes transgenres, responsables nationales de l'association, qui refusent, au nom de leur attachement aux valeurs républicaines, d'apporter une quelconque preuve de stérilisation pour « motif thérapeutique » ! L'appel est en cours. Quelle va désormais être la position du procureur de la république sur ces deux dossiers ? On devine par avance son embarras, car son opposition à notre changement d'état civil reposait essentiellement sur le fait que les intéressées « *conservaient leurs organes génitaux et reproducteurs masculins* ». Du moins, comme l'ont souligné les responsables de Trans Aide au nom du respect de leur vie privée, le tribunal n'aura jamais la preuve du contraire...

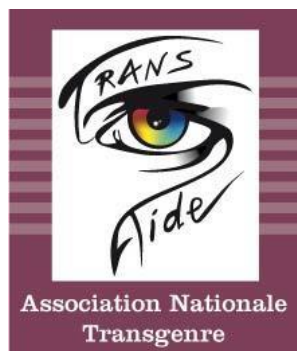
Trans Aide prend donc note de la réponse de la ministre de la justice et des libertés, qui remet concrètement en cause le système de stérilisation chirurgical mis en place en France depuis 1992. En répondant ainsi aux questions légitimes de divers élus concernant la situation juridique des personnes transgenres, la ministre de la justice rompt avec un discours d'un autre âge reposant sur la discrimination systématique des personnes trans-identitaires. Et ce n'est que justice de notre part de lui en donner acte.

Association nationale transgenre, Trans Aide restera néanmoins vigilante sur l'application concrète de la nouvelle position de la ministre de la justice et des libertés sur le changement d'état civil des personnes transgenres – et donc sur l'attitude des procureurs de la république. La ministre d'État a certes fait un premier pas vers une reconnaissance des recommandations européennes en faveur des droits élémentaires des personnes transgenres. Mais elle veut – et sur ce point, elle a tort ! – maintenir l'obligation de fournir au tribunal une preuve d'un traitement médico-chirurgical pour tout changement d'état civil. Le cordon ombilical liant

Trans Aide – Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex • E-mail : secretariat@trans-aide.com • www.trans-aide.com

Membre de la Fédération LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine • Membre de TGEU



médecine et changement d'état civil doit être définitivement rompu, y compris dans l'intérêt bien compris des médecins qui pourraient à l'avenir être mise en cause, au plan pénal ou civil, pour avoir procédé, exclusivement à la demande de l'État et non pour des raisons thérapeutiques, à des stérilisations sans le consentement éclairé, et donc écrit, des personnes ! Trans Aide exige donc de la ministre de la santé, madame Roselyne Bachelot, qu'elle mette immédiatement fin, dans les hôpitaux publics, à toute stérilisation non désirée, chimique ou chirurgicale, des personnes transgenres. Et qu'elle nous accorde, pour en discuter, le rendez-vous que nous avons sollicité, et qu'elle a jusque-là refusé à notre association.

Trans Aide appelle toutes les associations LGBT de France, et en particulier son association-sœur, la Fédération LGBT, à la solidarité active afin que madame Alliot-Marie reçoive au plus vite une délégation de Trans Aide. Et que, cohérente avec ses nouveaux engagements, elle donne immédiatement des instructions au Parquet : les procureurs de la République doivent cesser, immédiatement et dans tous les tribunaux, de demander des expertises génitales ou des certificats opératoires. L'appel des responsables nationales de Trans Aide, en cours devant les tribunaux de Nancy et de Créteil, seront à cet égard révélateurs et suivis avec toute l'attention qu'il se doit.

Pour Trans Aide,
Delphine Ravisé-Giard
Secrétaire nationale

Contact :

e-mail : secretariat@trans-aide.com

Mobile : 06 14 69 63 51 (Stéphanie Nicot, porte-parole nationale)

Trans Aide – Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex • E-mail : secretariat@trans-aide.com • www.trans-aide.com

Membre de la Fédération LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine • Membre de TGEU